

Votants :

- Délibération C01-05-2022 : 71
- Délibération C02-05-2022 : 72
- Délibérations C03-05-2022 et C04-05-2022 : 73
- Délibérations C05-05-2022 à C09-05-2022 : 74
- Délibérations C10-05-2022 à C15-05-2022 : 76
- Délibération C16-05-2022 : 64
- Délibération C17-05-2022 : 76
- Délibération C18-05-2022 : 69
- Délibération C19-05-2022 : 77
- Délibération C20-05-2022 : 73
- Délibérations C21-05-2022 à C25-05-2022 : 77
- Délibération C26-05-2022 : 76
- Délibérations C27-05-2022 et C28-05-2022 : 77
- Délibération C29-04-2022 : Reportée
- Délibérations C30-05-2022 à C39-05-2022 : 77
- Délibération C40-05-2022 : 76
- Délibérations C41-05-2022 à C46-05-2022 : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 9 mai 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL DU 16 MAI 2022

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC à partir de la C03-05-2022, Valérie BELY-VOLLAND à partir de la C10-05-2022, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE à partir de la C05-05-2022, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE à partir de la C02-05-2022, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC à partir de la C18-05-2022, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Valérie BELY-VOLLAND à partir de la C10-05-2022, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Marie-Paule MILLASSEAU à Yvonne VACKER, Rose-Marie NIETO à Philippe TERRASSIN, Michel PAILLEY à Bastien MARCHIVE, Dominique SIX à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Yamina BOUDAHMANI, Lydia ZANATTA à Gérard LEFEVRE.

Titulaires absents suppléés :

François BONNET par Nathalie CLAIN, Christophe GUINOT par Virginie HEULIN, Lucy MOREAU par Olivier TRAVEL.

Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Jean-Michel BEAUDIC jusqu'à la C02-05-2022, Valérie BELY-VOLLAND jusqu'à la C09-05-2022, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE jusqu'à la C04-05-2022, Alain LECOINTE jusqu'à la C01-05-2022, Sophia MARC jusqu'à la C17-05-2022, Marcel MOINARD, Mélina TACHE.

Titulaires absentes excusées :

Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN jusqu'à la délibération C09-05-2022.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : François GUYON

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à CHAURAY - Salle des fêtes

C01-05-2022

Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de la composition (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge partiellement la délibération C12-07-2020 en date du 17 juillet 2020 en ce qui concerne la désignation d'associations locales suite à l'évolution législative opérée ;
- Procède à la désignation des usagers et habitants suivants pour intégrer la CCSPL :
 - M. Romain BŒUF ALARY
 - M^{me} Christine BONNEAU
 - M^{me} Aline BOUTEILLER
 - M. Jean-Michel PIERRE
 - M. Jean REYNAUD
 - M^{me} Catherine GANIVET
 - M. Nicolas TOUCHARD

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C02-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du Comité de Direction (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux référents, ci-dessous en gras, désignés par les communes pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » :
 - Collège des élus communautaires répartis selon l'organisation territoriale définie dans le schéma de cohérence territoriale – SCoT (22 titulaires et autant de suppléants) :

Cœur d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Jeanine BARBOTIN (Niort)	Thibault HÉBRARD (Niort)
Romain DUPEYROU (Niort)	Florent SIMMONET (Niort)
Sophie BOUTRIT (Niort)	Anne-Lydie LARRIBAU (Niort)
Florence VILLES (Niort)	Nicolas ROBIN (Niort)
Gérard LEFEVRE (Niort)	Christelle CHASSAGNE (Niort)
Sophia MARC (Aiffres)	Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq)
Claire RICHECOEUR (Chauray)	Christophe GUINOT (Bessines)
Gérard LABORDERIE (Magné)	Patricia DOUEZ (Vouillé)

Communes d'équilibre et communes de proximité :

Titulaires	Suppléants
Agnès RONDEAU (Echiré)	Sonia LUSSIEZ (Prahecq)
Anne-Sophie GUICHET (Coulon)	Gérard BOBINEAU (Saint Gelais)
Séverine VACHON (Beauvoir-sur-Niort)	Lucy MOREAU (Villiers-en-Plaine)
Laurence REY (Mauzé-sur-le-Mignon)	Marcel MOINARD (Amuré)
Alain CHAUFFIER (Frontenay-Rohan-Rohan)	Florent JARRIAULT (Granzay-Gript)
François BONNET (Saint-Hilaire-la-Palud)	Clément COHEN (Le Bourdet)
Elisabeth MAILLARD (Saint-Rémy)	Nadia JAUZELON (Le Vanneau-Irleau)
Christian BREMAUD (Saint-Maxire)	Alain LIAIGRE (Saint-Georges-de-Rex)
Philippe LEYSSENE (Arçais)	Corinne RIVET BONNEAU (Juscorps)
Richard PAILLOUX (Sansais-la-Garette)	Frédéric NOURRIGEON (Saint-Martin-de-Bernegoue)
Dany MICHAUD (La Foye-Monjault)	Fabrice BARREAULT (Saint-Symphorien)
Jean-François SALANON (Plaine d'Argenson)	Annick BAMBERGER (La Rochénard)
Patrice VIAUD (Val du Mignon)	Emmanuel EXPOSITO (Epannes)
Olivier D'ARAUJO (Prin Deyrançon)	Cédric BOUCHET (Vallans)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même organisation territoriale que celui-ci.

- Collège représentant les professions, organismes et associations intéressées au tourisme (15 titulaires et autant de suppléants) :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie - restauration	Hôtel Kyriad - Niort (Yann CALONNEC) Hôtel Au Marais - Coulon (Nathalie MONTENON) Restaurant La Repentie - Magné (Manuel MERCIER) Restaurant La Tuilerie - Bessines (Patrice VAUTHIER)	Hôtel B&B - Niort (Pauline BRIGNON) Hôtel Lagrange - Niort (Lionel BOULAND) Restaurant Les Planches - Niort (Fabrice GIRARD) Restaurant Le Boizé - Niort (Anne-Marie CLAVREUL)
Hébergement chez l'habitant	Gîte GF - Plaine D'Argenson (Jean-Luc DUCHENE) CHO Logis de Sèvre - Niort (Cécile DELHOUMEAU)	Gîte GF - Saint Gelais (Sylvie OSMOND) Hameau de Ste Mégrine - Coulon (Ronan St JALMES)
Sites de visite et savoir-faire	Coudray Salbart - Echiré (Patrick DUQUEROY) La Brasserie de bière Tête de Mule - Coulon (Sébastien COURTIN)	Parc ornithologique - St Hilaire la Palud (Nathalie HERVOUET) L'Épicerie - Niort (Vanessa BRARD)
Commerces et tourisme d'affaire	Mogettes & Cie - Niort (Elisabeth DELIRY) Château des Loups - Echiré (Iréna BARDINET)	Asso de commerçants Boutique Giovanna - Niort (Sabine GAULTIER) So Space L'Acclameur - Niort (Sébastien PORTET)
Loisirs	Randonneurs pédestres - Echiré (Jacky AUBINEAU) Syndicat de la batellerie (Nadia ROBLIN) Loueur de vélos DLMS Coulon (Stéphane RICHARD) CDOS (Joël PIGEAU)	Cyclotouristes - Club de Niort (Regis LECOT) Syndicat de la batellerie (Gérard DORAY) Représentant embarcadère Club canoé-kayak - Niort (Pierre VIALA) Golf de Romagné - Niort (Sophia POUILLARD)

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Campings et autres hébergements collectifs	Camping Venise Verte - Coulon (Nadège MANDIN)	Domaine de Flore - Arçais (Séverine LAMBERTON)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même catégorie que celui-ci.

Personnes qualifiées (3 titulaires sans suppléants) :

- Jean-Michel PIERRE
- Yves LEROUX - Filière équestre Niort et Sansais la Garette
- Alain BAUDIN - Délégué JO 2024

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C03-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C04-05-2022

Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - Actualisation des quotients familiaux (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux de 2,5% en corrélation avec l'augmentation des tarifs proposés.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.		Pour mémoire tarifs 2022	Application pour les tarifs au 01/09/2022
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	553 €	567 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	554 € à 885 €	568 € à 907 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	886 €	908 €

Actualisé au taux de 2,5%

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

C05-05-2022

Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la collectivité :

Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

	Pour mémoire Rappel des Tarifs au 01/01/2022	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2023
<i>Activités assujetties ou non assujetties à la TVA</i>		
Personnel administratif (coût horaire)	euros HT	euros HT
Catégorie A		
Directeurs	47,38	47,71
Attachés principaux	42,07	43,36
Attachés	35,01	36,20
Catégorie B		
Rédacteurs pal 1cl	30,95	31,05
Rédacteurs pal 2cl	28,41	28,51
Rédacteurs	26,10	26,20
Catégorie C		
Adjoints administratifs pal 1cl	24,41	24,53
Adjoints administratifs pal 2cl	22,40	22,67
Adjoints administratifs - l'heure	21,19	21,47
Personnel technique (coût horaire)	euros HT	euros HT
Catégorie A		
Ingénieurs en chef	53,89	59,42
Ingénieurs principaux	47,12	48,44
Ingénieurs	35,38	36,58
Catégorie B		
Techniciens pal 1cl	30,95	31,05
Techniciens pal 2cl	28,41	28,51
Techniciens	26,10	26,20
Catégorie C		
Adjt Techn Princ 1cl	24,41	24,53
Adjt Techn Princ 2cl	22,40	22,67
Adjt Techn	21,19	21,47

Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux

Opérations bâtiments ou VRD	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 99 999 €	7%		
De 100 000 € à 299 999 €	5%		
De 300 000 € à 999 999 €	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		

Opérations Bâtiments	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 99 999 €		10%	15%
De 100 000 € à 999 999 €		9%	14%
Supérieur à 1 000 000 €		8%	13%

Opérations VRD	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 99 999 €		7%	12%
De 100 000 € à 299 999 €		6%	10%
De 300 000 € à 999 999 €		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C06-05-2022

Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire ajustée 2022 (Monsieur Jérôme BALOGÉ)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants ajustés des attributions communautaires pour l'année 2022, pour les 17 communes impactées, conformément au rapport de la CLECT du 24 janvier 2022 (cf. Annexe ci-dessous) :

ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES AJUSTEES 2022

	Attributions communautaires prévisionnelles pour 2022 (Délib du 13/12/2021)	Ajustement transfert complexe sportif venise verte (CLECT du 24/01/2022)		Compétence SDIS (CLECT du 24/01/2022)		Proposition Attributions communautaires ajustées pour 2022	Acomptes AC 2022 De janvier à mai 2022	Solde AC 2022 De juin à décembre 2022
		Fin du prélèvement CLECT 2018	Nouveau prélèvement à compter de 2022	Fin du prélèvement CLECT 2020	Ajustement prélèvement à compter de 2022			
AIFFRES	77 134			142 139	-167 256	52 017	32 140	19 877
AMURE	7 666					7 666	3 195	4 471
ARCAIS	15 192			8 130	-7 813	15 509	6 330	9 179
BEAUVOIR SUR NIORT	318 694					318 694	132 790	185 904
BESSINES	131 606					131 606	54 835	76 771
BOURDET (Le)	5 947					5 947	2 480	3 467
BRULAIN	80 555					80 555	33 685	46 990
CHAURAY	3 729 204					3 729 204	1 653 835	2 175 369
COULON	-16 766					-16 766	-6 985	-9 781
ECHIRE	105 694					105 694	44 040	61 654
EPANNES	13 610					13 610	5 670	7 940
FORS	255 042					255 042	108 270	146 772
LA FOYE MONJAULT	92 431					92 431	38 515	53 916
FRONTENAY ROHAN ROHAN	94 710					94 710	39 465	55 245
GERMOND ROUVRE	17 503			20 003	-26 094	11 412	7 295	4 117
GRANZAY-GRIPT	602 093			19 606	-19 296	602 403	250 870	351 533
JUSCORPS	49 744			3 774	-3 722	49 796	20 725	29 071
MAGNE	65 770			70 464	-70 297	65 937	27 405	38 532
MARIGNY	152 559			14 329	-14 260	152 628	63 565	89 063
MAUZE SUR LE MIGNON	448 831					448 831	187 015	261 816
NIORT	11 699 044	870 565	-971 761	2 003 007	-1 971 524	11 629 331	4 874 800	6 754 731
PLAINE-D'ARGENSON	144 233					144 233	60 095	84 138
PRAHECQ	852 733					852 733	355 305	497 428
PRIN DEYRANCON	103 271					103 271	43 030	60 241
ROCHENARD (La)	2 822					2 822	1 175	1 647
SAINT GELAIS	82 508					82 508	34 380	48 128
SAINT GEORGES DE REX	18 711			2 854	-2 742	18 823	7 795	11 028
SAINT HILAIRE LA PALUD	103 867			27 429	-26 774	104 522	43 280	61 242
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	86 423			13 193	-13 355	86 261	36 010	50 251
SAINT MAXIRE	30 890					30 890	12 870	18 020
SAINT REMY	1 617			20 896	-23 159	-546	675	-1 221
SAINT ROMANS DES CHAMPS	20 962					20 962	8 735	12 227
SAINT SYMPHORIEN	311 886					311 886	129 955	181 931
SANSAIS	4 727			13 064	-12 182	5 609	1 970	3 639
SCIECQ	3 805					3 805	1 585	2 220
VAL-DU-MIGNON	24 722			23 640	-24 722	23 640	10 300	13 340
VALLANS	27 051			13 562	-13 451	27 162	11 270	15 892
VANNEAU IRLEAU (Le)	259 966			12 849	-12 221	260 594	108 320	152 274
VILLIERS EN PLAINE	-278			31 692	-36 808	-5 394	-115	-5 279
VOUILLE	19 072					19 072	7 945	11 127
	20 045 251	870 565	-971 761	2 440 731	-2 445 676	19 939 110	8 352 200	11 586 910

- Montants des AC arrondés à l'Euro le plus proche

- Approuve le versement du solde des attributions communautaires positives, par acompte mensuel ;
- Approuve le solde des attributions communautaires négatives à verser par les communes de Coulon, Saint-Rémy et Villiers en Plaine, par acompte mensuel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

C07-05-2022

Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances pour le budget Principal pour un montant cumulé de 25 838,61 € (dont 24 497,55 € au compte 6541 et 1 341,06 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C08-05-2022

Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 116 102,55 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 116 102,55 € ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C09-05-2022

SEV - Admission en non-valeur et reprise sur provision (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 192 172,12 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 192 172,12 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C10-05-2022

Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commande Ville de Niort – CAN : achat de prestations techniques (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations techniques entre la CAN et la Ville de Niort ;
- Autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des accords-cadres à venir ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C11-05-2022

Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à NIORT, approbation marchés de travaux et révisions des estimations (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la signature des marchés des lots 1, 2, 7, 11, 12, 14, 15 et 16 en application de la délibération C14-02-2022 du 7 février 2022,
- Approuve et autorise la signature des marchés des lots 3, 4, 9, 10 et 13, pour un montant de 1 059 075,73 € HT ainsi que tout document y afférant,
- Approuve et autorise la signature des marchés des lots 6 et 8, selon les nouveaux estimatifs de 267 450,00 € HT consécutifs aux modifications techniques ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C12-05-2022

SEV - Avenant à l'accord cadre : Travaux d'extension, de réparation et d'entretien sur le réseau d'alimentation en eau potable (canalisations et branchements) en milieu standard et rural – Lot 2 (Monsieur Claude BOISSON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'avenant n°2 au marché et son montant :
 - d'augmenter le montant maximum du lot 2 de 150 000,00 € HT ;
 - de modifier, pour le lot 2, le montant de l'accord cadre comme suit :
 - Montant maximum HT initial : 1 800 000 € HT ;
 - Montant maximum HT modifié : 1 950 000 € HT ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant en annexe, et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C13-05-2022**Marchés Publics - Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Renouvellement de réseaux d'eau potable - Programme 2021 - Approbation des marchés (Monsieur Claude BOISSON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessous et autorise leur signature ainsi que tout document et acte s'y afférant :

N° de lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant € HT
1	Renouvellement de 600 mètres de conduite et 20 branchements, Chemin de la Mariée (AMURE)	SARL TTPI (79270 Frontenay Rohan-Rohan)	129 345,00 €
2	Renouvellement de 500 mètres de conduite et 25 branchements, Rue de l'Eglise (GRANZAY-GRIPT)	SAUR (85033 La Roche Sur Yon)	153 052,00 €
3	Renouvellement de 200 mètres de conduite et 10 branchements, Route de St-Hilaire (ARCAIS)	BONNEAU ET FILS (79220 Saint-Ouene)	95 109,47 €
Total € HT			377 506,47 €

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C14-05-2022**Gestion administrative du patrimoine - Acquisition d'une parcelle au Haut Pied Blanc à Prin-Deyrançon (Monsieur Claude BOISSON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle au Haut Pied Blanc à Prin-Deyrançon, cadastrée section L1 numéro 294 d'une superficie de 12 a 31 ca à l'euro symbolique plus les frais d'acte authentique administratif pour permettre la publicité foncière de l'opération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C15-05-2022**Ressources Humaines - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial (Monsieur Gérard LABORDERIE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la création et la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité ;
- Concernant les représentants titulaires du Comité Social Territorial :
 - Maintenir à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, constituant le collège des représentants du personnel ;

- Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité représentant le collège employeur (*ce nombre, ne pouvant être supérieur au nombre des représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial*) ;
- Maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du futur Conseil social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel sur les dossiers présentés par l'employeur.
- Concernant les représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial :
 - Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée ;
 - Fixer à 3, le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité représentant le collège employeur au sein de la formation spécialisée ;
 - Mettre en œuvre des conditions de recueil des avis similaires à celles du Comité Social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C16-05-2022

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal et de la SAEML Niort Terminal Promotion (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la mission « Industrie et logistique » auprès de Niort Terminal SMO et SAEML Niort Terminal Promotion.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 12

(Madame Sonia LUSSIEZ, Messieurs Jérôme BALOGE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Dominique SIX, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Olivier D'ARAUJO, Franck PORTZ, Alain CANTEAU, Fabrice BARREAULT et Thierry DEVAUTOUR ne participent pas au vote).

C17-05-2022

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois (Madame Sonia LUSSIEZ)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ci-dessous :

Modification du tableau des emplois permanents de droit public

Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Déchets ménagers	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Départ d'un agent
	Déchets ménagers	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Direction des affaires juridiques	Chargé(e) de mission « Achat, développement durable et services aux communes »	Ingénieur, attaché	Ingénieur principal Attaché principal	100%	A	1	Organisation de service
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	CRD	Chef(fe) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Attaché principal Professeur hors classe	100%	B/A	1	Poste existant sur autre grade
	SPORTS	Chargé(e) de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Chargé(e) d'accueil et du courrier	Adjoint technique adjoint administratif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Assistant de conservation	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade

Modification du tableau des emplois temporaires publics

Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
P R I N C I P A L	Gestion du patrimoine	Chargé de propreté	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	90%	C	1

Modification du tableau des emplois permanents de droit privé

Emplois permanents - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
E A U	Service des eaux du vivier	Agent d'exploitation réseau/technicien d'exploitation réseau	2	4	21022 à 23435	TC	1	Poste existant en droit public passage en droit privé suite à départ en retraite au 1er /07/22

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C18-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023 (Monsieur Eric PERSAIS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 1,24 € par habitant, soit 150 312,80 € pour 2022 au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 8

(Mesdames Marie-Christelle BOUCHERY et Sophia MARC ainsi que Messieurs Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC, François GUYON, Olivier D'ARAUJO, Claude BOISSON et Eric PERSAIS ne participent pas au vote)

C19-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2023 (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 et de maintenir les tarifs appliqués en 2022 ci-dessous :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	>= 7,01m² et <= 12m²	>=12,01m² et <=20m²	>= 20,01m² et <= 50m²	>= 50,01m²
ENSEIGNES					
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	Exonération	20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	< 50 m²		>= 50,01m²	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
Tarifs appliqués en fonction des surfaces	20,20	60,60	40,40	121,20

- Applique les exonérations mises en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 ci-dessus concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ; applique une réfaction de - 50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m²,
- Donne tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 5

Abstention : 0

Non participé : 0

C20-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Niort Terminal Promotion (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'article 4 des statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale comme suit :
« Article 4 : SIEGE
Le siège social est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140, rue des Equarts à Niort.
Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions de l'article L.225-36 du Code de Commerce ».
- Autorise l'accueil du siège de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Niort Terminal Promotion à compter du 1^{er} juillet prochain au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 4

(Madame Sonia LUSSIEZ et Messieurs Alain LECOINTE, Dominique SIX et Thierry DEVAUTOUR ne participent pas au vote)

C21-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert comme suit :
« Article 5 : SIEGE
Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140, rue des Equarts à Niort.
Les services administratifs du syndicat mixte pourront s'installer en tout lieu choisi par le Comité Syndical. Les Collectivités ou organismes adhérents pourront accueillir les réunions du Comité Syndical et du Bureau »,
- Autorise l'accueil du siège du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal à compter du 1^{er} juillet prochain au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sis 140 rue des Equarts à Niort,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C22-05-2022**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 3 983 m² environ sur le Parc d'Activités Batipolis (Aiffres) à la SCI ELIA (Monsieur Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI ELIA, représentée par M. Cédric PARRAULT, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 3 983 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Bâtipolis » à Aiffres, selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZX 188	3 983 m ²	1,81 €	7 209,23 €	20,00 €	79 660,00 €	72 450,77 €	14 490,15 €	94 150,15 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 79 660,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 94 150,15 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 79 660,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 14 490,15 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C23-05-2022**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 681 m² environ sur le Parc d'Activités La Fiée des Lois (Prahecq) à la SARL FIDELE (Monsieur Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL FIDELE, représentée par Messieurs Thomas et Cédric FIDELE, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 2 681 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « La Fiée des Lois » (Prahecq), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
AB51 AB81	2 681 m ²	2,48 €	6 648,88 €	20,00 €	53 620,00 €	46 971,12 €	9 394,22 €	63 014,22 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 53 620,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 63 014,22 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 53 620,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 9 394,22 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'un acte de vente qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C24-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 500 m² environ sur la ZAE La Largunière (Saint-Rémy) à Laure DURAND, Chloé DEBONNE et Charlie PAUTAL (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à Mesdames Laure DURAND et Chloé DEBONNE ainsi qu'à Monsieur Charlie PAUTAL, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 2 500 m² environ, situé sur la ZAE « La Largunière » (Saint-Rémy), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 10,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZW0037p	2 500 m ²	4,20 €	10 500,00 €	10,00 €	25 000,00 €	14 500,00 €	2 900,00 €	27 900,00 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 25 000,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 27 900,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 25 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 2 900,00 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C25-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 45 259 m² environ sur le Parc d'Activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la société MOY (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS MOY, représentée par M. Xavier PAILLOUX, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 45 259 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien, selon les modalités de cession précisées ci-dessous :
Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.
L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
partie de parcelles YK54 et ZX93	45 259 m ²	1,45 €	65 625,55 €	20,00 €	905 180,00 €	839 554,45 €	167 910,89 €	1 073 090,89 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 905 180,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 073 090,89 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 905 180,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 167 910,89 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,

- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C26-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Start-up Toi-même - Participation financière et convention de partenariat (Monsieur François GUYON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la démarche de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association « START UP TOI-MEME »,
- Approuve la convention de partenariat proposée en annexe,
- Approuve la contribution financière d'un montant de 15 000 €,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer cette convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Madame Christelle CHASSAGNE ne participe pas au vote)

C27-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat d'accueil boutique éphémère et tarification 2022 - 2023 (Monsieur Romain DUPEYROU)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le contrat d'accueil-type de la boutique éphémère,
- Adopte les tarifs ci-dessous et les conditions de location pour cet équipement immobilier économique. Cette tarification sera effective à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Espace « Boutique Ephémère » - Tarifs* A partir du 1er septembre 2022 / 30 septembre 2023

Durée du contrat d'accueil	Tarif € HT	Tarif € TTC
1 semaine	125 €	150 €
2 semaines	250 €	300 €
3 semaines	375 €	450 €
1 mois	388 €	465 €
2 mois	775 €	900 €
3 mois	1083 €	1300 €

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C28-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Candidature pour la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial Communauté d'Agglomération du Niortais - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Monsieur Florent SIMMONET)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature pour la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial Communauté d'Agglomération du Niortais - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C29-05-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat 2022-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (Monsieur Florent SIMMONET)

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour de la séance.

C30-05-2022

Sports - Stade René Gaillard à NIORT - Demande de subventions auprès de l'Etat pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques d'éclairage spécifique (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées par l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C31-05-2022

Sports - Base nautique - Mise en place de tarifs pour la location de matériels nautiques (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Intègre le tarif de location de matériel nautique (1 remorque et 6 canoës) à la demi-journée dans la grille de tarification. Le tarif proposé est de 50 € pour les associations domiciliées sur le territoire de la CAN et de 80 € pour celles domiciliées en dehors de la CAN. Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C32-05-2022

Transports et Mobilité - Comité des partenaires : Modification de la composition et approbation des modalités de désignation (Monsieur Alain LECOINTE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de tirage au sort des habitants ci-dessous :
Il est proposé de faire un appel à candidat au sein des 2 instances (Conseil de Développement et du Panel Tanlib) et de réaliser un tirage au sort parmi les volontaires ;
En cas de départ de l'un d'eux, un nouveau tirage au sort serait alors réalisé pour le remplacer selon des modalités identiques ;
- Approuve la composition ci-dessous, les modalités de fonctionnement et de réunion du comité des partenaires :

Représentants des employeurs :

- Un représentant des chambres consulaires ;
- Un représentant du Medef ;

Représentants d'usagers et d'habitants :

- Un représentant d'une association de défense des consommateurs UFC Que Choisir ;
- Un représentant des associations du handicap du département ;
- Un représentant des référents mobilité des conseils de quartiers de Niort ;
- Le référent mobilité et ou le maire de chaque commune de la CAN ;

Afin d'ajouter à la composition initiale du Comité des Partenaires des habitants tirés au sort, Il est proposé de s'appuyer sur 2 structures déjà existantes et représentatives des habitants du territoire en réalisant un tirage au sort de :

- 2 membres du Conseil de Développement (constitué de 17 personnes à ce jour),
- 3 membres du Panel Tanlib (constitué de 46 personnes à ce jour).
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C33-05-2022**Transports et Mobilité - Remboursement du coût de l'abonnement aux transports spéciaux d'un élève résidant sur le territoire de la CAN (Monsieur Alain LECOINTE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise pour l'année scolaire 2021/2022 le remboursement à la famille R. du coût de l'abonnement (100 €) aux transports spéciaux pour les élèves en situation de handicap résidants sur la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C34-05-2022**Transports et Mobilité - Modification de l'offre tarifaire des vélos en libre-service (Madame Anne-Sophie GUICHET)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la gamme tarifaire présentée dans le tableau ci-dessous,

FORMULE		COUT	
Occasionnelle		0,03 €/min	
Abonnement	Hebdomadaire	4 €	20 min gratuites par trajet puis 0,03 €/min
	Mensuel	10 € <i>Etudiants et demandeurs d'emplois : 5 €</i>	
	Annuel	40 € <i>Etudiants : 20 €</i>	

- Fixe la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 23 mai 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C35-05-2022**Conservatoire - Approbation du Projet d'Etablissement du CRD Auguste-Tolbecque 2022/2026 (Monsieur Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau Projet d'Etablissement 2022/2026 proposant notamment de :
 - Mettre en œuvre une pédagogie d'accessibilité tous publics ;
 - Permettre au plus grand nombre l'accessibilité géographique et sociale aux pratiques artistiques, notamment par une offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de l'Agglomération (partenariats avec l'Education Nationale : Orchestre à l'école, interventions en milieu scolaire, Classe à Horaires Aménagés) ;

- Etre acteur culturel du Territoire dans des partenariats, en croisant les publics des différents styles de musique et de danse, par une articulation : pédagogie → pratiques collectives → diffusion ;
- Optimiser ses moyens au regard des missions.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

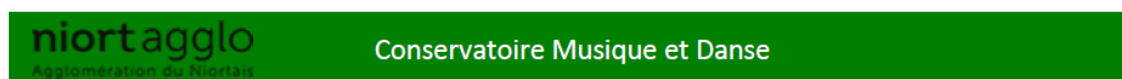
Non participé : 0

C36-05-2022

Conservatoire - Conservatoire et Ecole d'Arts Plastiques - Approbation de la grille tarifaire 2022/2023 (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'année scolaire 2022/2023, proposés ci-dessous :



Tarifs du Conservatoire Auguste-Tolbecq pour une année scolaire	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
MUSIQUE				
Eveil - Initiation - 1 cours				
Tarif bleu	162	385	166	394
Tarif vert	98		100	
Tarif jaune	45		46	
Cycle 1 (inclus site de Prahecq)				
Tarif bleu	386	663	395	680
Tarif vert	236		242	
Tarif jaune	88		90	
Cycle 2				
Tarif bleu	407	663	417	680
Tarif vert	248		254	
Tarif jaune	91		93	
Cycle 3				
Tarif bleu	431	663	442	680
Tarif vert	260		267	
Tarif jaune	94		96	
Cours adultes ou pratiques continuées (comprend la participation obligatoire à une pratique collective et un appui instrumental individuel de 30 min) *				
Tarif bleu	386	746	442	680
Tarif vert	236		267	
Tarif jaune	88		96	
<i>*la non participation effective à une pratique collective tout au long de l'année entraînera une facturation sur la base d'un tarif non subventionné - hors CAN</i>				
Pratique collective seule (atelier) - 1 cours hebdo				
Tarif bleu	187	287	200	308
Tarif vert			123	
Tarif jaune			43	
Chorale de quartier				
1er inscrit	176	176	181	181
2ème inscrit	94	94	96	96
3ème inscrit	54	54	55	55
4ème inscrit et suivants	33	33	33	33

DANSE	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
Eveil - Initiation - 1 cours				
Tarif bleu	162		166	
Tarif vert	98	385	100	394
Tarif jaune	45		46	
Danse initiation renforcée - 2 cours				
Tarif bleu	220		226	
Tarif vert	133	385	136	394
Tarif jaune	57		59	
CYCLE 1				
1 cours				
Tarif bleu	165		169	
Tarif vert	101	385	104	394
Tarif jaune	48		49	
2 cours				
Tarif bleu	220		226	
Tarif vert	133	385	136	394
Tarif jaune	57		59	
3 cours				
Tarif bleu	386		395	
Tarif vert	236	663	242	680
Tarif jaune	88		90	
CYCLE 2				
1 cours ou 2 cours				
Tarif bleu	223		229	
Tarif vert	141	385	144	394
Tarif jaune	75		77	
3 ou 4 cours				
Tarif bleu	407		417	
Tarif vert	248	663	254	680
Tarif jaune	91		93	
CYCLE 3 et Cycle spécialisé				
Tarif bleu	431		442	
Tarif vert	260	663	267	680
Tarif jaune	94		96	
Hors cursus (adulte) - un cours hebdo				
Tarif bleu	187	287	200	
Tarif vert			123	308
Tarif jaune			43	

Tarif bleu : quotient supérieur ou égal à 908

Tarif vert : quotient compris entre 568 et 907

Tarif jaune : quotient inférieur ou égal à 567

Autres Tarifs communs	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
Locations matériel : aux associations et aux partenaires				
Clavier clavinova, par jour	50	50	51	51
Matériel de percussion, par jour	50	50	51	51
Pupitres, par lot de 10, par jour	25	25	26	26
Clavecin, par jour	150	150	154	154
Autre instrument, par jour	100	100	103	103
Location d'un instrument pour l'année scolaire *: aux élèves de l'établissement				
Tarif bleu	143	143	154	
Tarif vert			92	154
Tarif jaune			36	
Tarif étudiant :				
30 % de réduction applicable sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif "ma carte" et une carte étudiant				
Dégressivité pour famille nombreuse (s'applique sur l'activité la moins chère)				
2ème enfant : - 15%				
3ème enfant : - 25%				
4ème enfant et plus : - 30%				
Dégressivité appliquée à la pratique de plusieurs dominantes instrumentales ou chorégraphiques (s'applique sur l'activité la moins chère) ou atelier				
2ème instrument ou danse : - 50%				
3ème instrument ou danse : - 75%				
PASS CULTURE :				
Possibilité de règlement avec le Pass Culture pour les jeunes majeurs titulaires du pass. Renseignements: https://passculture.fr/				
Observations :				
Les tarifs ci-dessus sont annuels. L'engagement du redevable sur sa catégorie tarifaire est annuel (sauf en cas de déménagement intra ou hors CAN). Les cours et la location d'instrument aux élèves sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois (arrondi si besoin à l'euro le plus proche pour les deux premiers versements ; l'ajustement s'opère sur le dernier versement). Tout trimestre commencé est dû au-delà de 2 cours.				
*L'instrument au prorata temporis (inscription en cours d'année) : prix annuel multiplié par le nombre de mois effectifs de mise à disposition divisé par 12.				

création d'une tarification sociale

Tarifs applicables à l'année scolaire	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
Groupe "initiation" (enfants de moins de 9 ans)				
Tarif bleu	111	174	114	178
Tarif vert	81		83	
Tarif jaune	57		58	
Activités proposées pour les tarifs ci-dessous : dessin, peinture, gravure, tapisserie				
Tarif pour une activité				
*histoire de l'art				
Tarif bleu	180	219	185	224
Tarif vert	111		114	
Tarif jaune	45		46	
* dessin, peinture, gravure ou textile, passerelle, arts numériques				
Tarif bleu	264	309	271	317
Tarif vert	156		160	
Tarif jaune	57		58	
Tarif pour deux activités				
Tarif bleu	367	450	376	461
Tarif vert	222		228	
Tarif jaune	63		65	
Tarif pour trois activités				
Tarif bleu	471	591	483	606
Tarif vert	294		301	
Tarif jaune	75		77	
Pour gravure ou textile (en sus de l'activité)				
	48,00	63,00	49,20	64,58
Tarif bleu : quotient supérieur ou égal à 908				
Tarif vert : quotient compris entre 568 et 907				
Tarif jaune : quotient inférieur ou égal à 567				
Tarif étudiant :				
30 % de réduction applicable sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif "ma carte" et une carte étudiant				
PASS CULTURE :				
Possibilité de règlement avec le Pass Culture pour les jeunes majeurs titulaires du pass. Renseignements: https://passculture.fr/				
Observations :				
Les tarifs ci-dessus sont annuels. L'engagement du redevable sur sa catégorie tarifaire est annuel (sauf en cas de déménagement intra ou hors CAN). Les cours sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois (arrondi si besoin à l'euro le plus proche pour les deux premiers versements ; l'ajustement s'opère sur le dernier versement). Tout trimestre commencé est dû à partir du 2ème cours.				

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

C37-05-2022

Conservatoire - Demande de financement auprès de la DRAC dans le cadre du soutien aux Conservatoires - Année 2022 (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter, auprès des Services de l'Etat, les aides financières correspondantes, ainsi qu'à signer les documents s'y référant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C38-05-2022**Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération festival des Eurochestreries (Monsieur Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros sur les crédits prévus au BP 2022 à l'association Orchestre à vent de Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C39-05-2022**Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération Niort Jazz festival (Monsieur Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros sur les crédits prévus au BP 2022 à l'association Jazz à Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C40-05-2022**Cohésion sociale insertion - Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2028 (Madame Marie-Christelle BOUCHERY)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Protocole PLIE 2022-2028,
- Autorise le Président ou la Déléguée du Président à signer ce Protocole ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Monsieur Eric PERSAIS ne participe pas au vote)

C41-05-2022**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre d'une OPAH copropriété 2022-2025 et signature d'une convention partenariale avec l'Etat - l'Anah et la Ville de Niort (Monsieur Christian BREMAUD)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en place d'une OPAH Copropriété Dégradée, selon les conditions définies par la convention partenariale ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention partenariale d'OPAH Copropriété avec l'Etat, l'Anah et la Ville de Niort, ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C42-05-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste »,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C43-05-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique (en %)	Gain carbone (en %)
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	7 Rue Jean Jacques Rousseau	NIORT	Adaptation	15 721,00 €	6 774 €	2 000 €		
Logt 2	53 Chemin du Verdonnier	MAGNE	Adaptation	25 274,00 €	7 000 €	1 000 €		
Logt 3	35 rue du Four	COULON	Energie	22 043,00 €	14 036 €	2 000 €	53%	50%
Logt 4	26 Impasse Treuil Boisseau	MAUZE SUR LE MIGNON	Energie	33 644,00 €	19 500 €	2 000 €	57%	96%
Logt 5	11 avenue de La Rochelle	NIORT	Adaptation	9 299,00 €	3 799 €	2 000 €		
Logt 6	152 rue d'Antes	NIORT	Adaptation	7 661,00 €	72 €	2 000 €		
Logt 7	18 Chemin de l'Ancienne Voie	ST HILAIRE LA PALUD	Adaptation	5 283,00 €	2 402 €	2 000 €		
Logt 8	65 rue de la Recouvrance	NIORT	Energie	20 698,00 €	6 132 €	2 000 €	43%	61%
Logements de propriétaires bailleurs								
Logt 9	9002 Venelle de la Pigouille	ARCAIS	Travaux lourds	191 526,00 €	31 608,40 €	20 204,40 €	56%	95%
				Montant des travaux éligibles (TTC)	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique moyen (PO)	Gain carbone moyen (PO)
TOTAUX				331 149 €	91 323,40 €	35 204,40 €	49%	77%

- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C44-05-2022

Gens du voyage - Réponse à appel à projet pour la subvention d'investissement du plan de relance 2022 - Réhabilitation des Aires permanentes d'Accueil des Gens du Voyage (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C45-05-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PCAET - Soutien financier au bénéfice des communes de la CAN pour la réalisation d'études « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour l'installation de panneaux photovoltaïques (Madame Séverine VACHON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise en œuvre du dispositif de soutien « AMO Centrale photovoltaïque » pour encourager la réalisation des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au profit des communes de la CAN ;
- Autorise le versement de la somme forfaitaire d'un montant de 1 500 €, pour limiter le reste à charge des communes dans la réalisation de leur étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C46-05-2022

Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement - Commune de Niort - Rue de la Plaine - Tranche 1 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de subvention ;

- Sollicite auprès de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières aux taux le plus élevé possible.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Certifie l'affichage du compte rendu des décisions du Conseil d'Agglomération

Le **20 MAI 2022**

Le Président,



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

Décisions concernant des marchés passés au-dessus de 5 000 € HT

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT
AFFAIRES JURIDIQUES			
25/02/2022	Consultation juridique - projets associatifs "Technopole du Niortais" et "Centre de Ressources Cyber Nord Nouvelle Aquitaine"	1 600 €	
17/03/2022	Accompagnement à la structuration des politiques publiques communautaires	37 940,00 €	X
05/04/2022	Procédure d'expulsion - Occupation illicite	montant forfaitaire 800 € TTC	
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER			
08/03/2022	Adhésion 2022 et versement de la cotisation à la Fédération nationale des SCOT	1 301,00 €	
ASSAINISSEMENT			
28/03/2022	Dératisation réseaux assainissement de Niort	16 332,00 €	X
28/03/2022	Déplacement compteur électrique du poste de refoulement MAIF	5 487,97 €	X
08/04/2022	Avenant 1 au marché relatif à la construction de l'unité de traitement des eaux usées de Mauzé-sur-le-Mignon - lot 1	sans incidence	X
COMMUNICATION EXTERNE			
29/03/2022	Prestation de service entre la CAN et l'association D4B	8 000,00 €	X
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
10/03/2022	Droit de préemption 445, 445B et 447 avenue de Paris à Niort	130 000,00 €	
17/03/2022	Pépinière d'entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec ACG SENS ET ACTIONS	loyer mensuel : 380 € HT	
18/03/2022	Adhésion 2022 et versement de la cotisation à l'association AGRI SUD-OUEST INNOVATION	3 000,00 €	
24/03/2022	Adhésion 2022 et versement de la cotisation à l'association Initiative Deux-Sèvres	18 246,30 €	

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
24/03/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. OPEN	loyer mensuel : 330 € HT	
24/03/2022	Labellisation Technopolitaine - Adhésion 2022 à l'association Retis	155,00 €	
28/03/2022	Espace Niort Tech : contrats d'hébergement et de domiciliation conclus avec l'entreprise B3 ROBOTICS	loyer mensuel : 147 € HT	
28/03/2022	Espace Niort Tech : contrats d'hébergement et de domiciliation conclus avec l'entreprise DIGITAL WORK LINK	loyer mensuel : 147 € HT	
01/04/2022	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec l'association LE-CENTRE	loyer mensuel : 478,76 € HT	
01/04/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. CITEAL	loyer mensuel : 434 € HT	
01/04/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Madame Catherine LERAT	loyer mensuel : 35 € HT	
06/04/2022	Granzay-Gript / St-Symphorien - PA Les Pierrailleuses - Missions d'élaboration d'un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales et de Visa préalable aux dépôts de permis de construire des entreprises	39 999,00 €	X
07/04/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : Avenant à la décision du 23 février 2022 concernant l'hébergement de l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES	sans incidence	
11/04/2022	Participation financière de la CAN au Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal pour l'année 2022	35 000,00 €	
ETUDES ET PROJETS NEUFS			
31/03/2022	Assistance juridique - Mémoire en réclamation - Opération piscine Pré-Leroy	forfait 2 550 € + 170 € HT / h	
11/04/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation du bâtiment ex IUFM de Niort	32 500,00 €	X
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE			
08/04/2022	Servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété de la société IMMO 2020	510,00 €	
GESTION DU PATRIMOINE			
21/03/2022	Location d'une benne à ordures avec grue pour la collecte des points d'apports volontaires	6 150 € HT / mois	X
28/03/2022	Rénovation du filtre à sable de la piscine de Magné	21 407,40 €	X
28/03/2022	Marché subséquent n°4 - Exploitation, maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire du musée Bernard d'Agesci	24 731,17 €	X

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT
GESTION DES DECHETS			
08/03/2022	Acquisition de panneaux porte-affiches pour les déchèteries	7 912,80 €	X
29/03/2022	Marché pour l'acquisition de deux trémies à gravats (déchèteries de Souché et Echiré)	72 580,00 €	X
05/04/2022	Achat de bornes à huiles minérales et végétales pour la déchèterie de Souché à Niort	5 400,00 €	X
08/04/2022	Avenant 1 au lot 1 de l'accord cadre fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets	sans incidence	X
08/04/2022	Approbation de l'accord cadre relatif au développement des activités réemploi, réparation et réutilisation favorisant la seconde vie des objets et développement d'actions de sensibilisation du grand public	159 777,00 €	X
MEDIATHEQUES			
08/03/2022	Convention cadre pour mise à disposition gratuite de jeux et livres de la médiathèque auprès de la ville de Niort	sans incidence	
17/03/2022	Acquisition des boîtes de retour pour des médiathèques du réseau péri-urbain	9 048,51 €	X
MUSEES			
23/03/2022	Convention de prêt avec la collection Lambert pour l'exposition ABC ART, l'alphabet de l'école au musée, au musée Bernard d'Agesci du 15 avril au 18 septembre 2022	sans incidence	
23/03/2022	Convention de prêt avec le Département du Val-de-Marne - MAC VAL pour l'exposition ABC ART, l'alphabet de l'école au musée, au musée Bernard d'Agesci du 15 avril au 18 septembre 2022	sans incidence	
SPORTS			
17/03/2022	Adhésion 2022 au Syndicat National des Patinoires	350,00 €	
25/03/2022	Convention de mise à disposition gracieuse du stade René Gaillard (match caritatif du 30 mars 2022)	sans incidence	
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)			
08/03/2022	Logiciel de gestion de statistiques téléphoniques	9 408,70 €	X
25/03/2022	Maintenance annuelle pour la solution de supervision CENTREON 2022 2023	7 338,75 €	X
25/03/2022	Extension des baies de stockage	18 679,68 €	X
08/04/2022	Montée de version Préventiel, logiciel de médecine du travail	7 375,00 €	X

FINANCES – REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations
10/11/2021	Nomination de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	/
28/02/2022	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la Direction des Bibliothèques et de la Lecture Publique	/
17/03/2022	Modification de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort	/
18/03/2022	Cessation de fonctions du régisseur principal de la régie de recettes de la patinoire de Niort	/
18/03/2022	Nomination d'un régisseur principal pour la régie de recettes de la patinoire de Niort	/